



CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA FAS

Enquête sur les travaux de recherche relatifs à l'actionnariat salarié

La FAS engage la mise en place d'un Conseil scientifique dont les activités débiteront au 4^{ème} trimestre 2018.

Ce Conseil scientifique a pour missions :

- d'encourager et le cas échéant d'orienter les travaux de recherche permettant de mieux quantifier les préoccupations et motivations des entreprises, des salariés et anciens salariés, à travers l'actionnariat salarié tant en France que dans les pays où celui-ci a été développé;
- de soutenir ces travaux, notamment au plan des moyens financiers, le cas échéant dans le cadre de partenariats avec des organismes ayant des objectifs convergents ou complémentaires de ceux de la FAS ;
- d'éclairer la FAS sur les évolutions vraisemblables de l'actionnariat salarié, à partir des travaux de recherche ainsi que dans le cadre de colloques et/ou de séminaires au moins annuels.

Afin de permettre au Conseil scientifique d'effectuer au 4^{ème} trimestre 2018 le choix des premiers travaux de recherche soutenus par la FAS, une enquête est lancée afin de recenser ceux déjà engagés, ou susceptibles d'être engagés au cours des prochains mois, correspondant aux domaines figurant en annexe.

Ces travaux effectués dans un cadre universitaire, ou dans le cadre d'un organisme public ou privé de recherche, doivent correspondre à un véritable approfondissement et ne pas consister dans la compilation, même actualisée, des résultats de thèses ou de mémoires préexistants.

Les personnes dirigeant des travaux de recherche susceptibles de répondre aux caractéristiques recherchées sont invitées à en faire part, avec un descriptif (30 à 50 lignes), à :

Philippe BERNHEIM

Vice-président du Conseil scientifique

philippe.bernheim@orange.fr

Téléphone : 06 71 92 84 10

auprès de qui toutes précisions pourront être obtenues.

La FAS s'engage à assurer la confidentialité des informations transmises qui ne pourront être utilisées que dans le cadre des délibérations du Conseil scientifique lorsqu'il aura été mis en place.

Loïc DESMOUCEAUX

Président de la FAS

Président du Conseil scientifique

Philippe BERNHEIM

Vice-président du Conseil scientifique

Annexe

DOMAINES D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR L'ACTIONNARIAT SALARIE

1. Domaine de l'entreprise

1.1. Dimension sociologique

Il n'y a pas d'attitude unique des entreprises envers l'actionnariat salarié tant en France que dans d'autres pays (en Europe et hors d'Europe). Il serait intéressant, pour les différents types d'entreprise (grand entreprise cotée avec ou sans contrôle par un ou plusieurs actionnaires, ETI, PME) de mieux appréhender le poids des facteurs incitant à développer, ou bien au contraire à limiter voire à refuser l'actionnariat salarié. Des comparaisons internationales pourraient s'avérer instructives, en prenant en compte s'il y a lieu les différences culturelles. S'agissant des actions gratuites, il serait intéressant de connaître l'approche des entreprises qui en attribuent au-delà des mandataires sociaux et des principaux cadres : rémunération conditionnelle et différée, ou bien renforcement de l'actionnariat salarié et du lien entreprise/salariés, voire une approche mixte.

Par ailleurs, la notion d'entreprise va évoluer dans les prochaines années sous l'influence de plusieurs facteurs :

- projets associant temporairement des personnels non salariés ;
- prestations impliquant des collaborations plus ou moins permanentes en France et hors de France, facilitées par les outils numériques.

Il est possible que cette évolution s'accompagne dans ces entreprises d'un recul du salariat.

Il serait utile de savoir dans quelle mesure les entreprises seraient favorables à une extension de l'actionnariat salarié à ces personnels qui ne sont pas juridiquement liés par un contrat de travail à l'entreprise ou à ses filiales –en rappelant au passage que les anciens salariés partis à la retraite et qui n'ont pas clos leur PEE peuvent conserver en France leurs actions ou parts et souscrire lors des offres réservées.

1.2. Place dans la gouvernance

Le point de vue des dirigeants d'entreprise sur la place et le rôle des administrateurs actionnaires salariés dans la gouvernance a fait l'objet de questions dans le cadre du benchmark annuel de la FAS. Il paraît cependant souhaitable d'inclure les perspectives de cette participation à la gouvernance dans des travaux de recherche, d'autant que la gouvernance faisant fréquemment l'objet de réformes, le point de vue des dirigeants est lui-même susceptible d'évoluer, et de différer suivant les types d'entreprise, tout comme d'ailleurs celui des salariés eux-mêmes ainsi que d'autres catégories d'actionnaires.

2. Domaine des épargnants investisseurs

Au regard des enjeux exposés précédemment, trois axes de recherches pourraient être envisagés.

Le premier concerne les priorités des actionnaires salariés : recherche de rendement, recherche de valorisation de l'épargne avec acceptation d'un certain niveau de risque¹ pour générer une capacité additionnelle de financement d'investissements autres ou de transmission, espoir de protection relative des revenus futurs au-delà du départ de l'entreprise et notamment pendant la retraite ou en cas d'accident de la vie. Il est évident que ces priorités sont évolutives tout au long de la vie de l'épargnant, pendant la période d'activité et pendant la retraite. Cette connaissance serait très utile à la FAS pour affiner ou prioriser ses propositions fiscales, ainsi que celles relatives à la formation des épargnants et au conseil.

Le second axe concerne la place de l'actionariat salarié non seulement dans l'épargne salariale, mais encore et surtout dans le patrimoine. Il est probable que celui-ci est, en France notamment, d'abord structuré en fonction des objectifs immobiliers (l'immobilier représentant environ 60% du patrimoine des ménages français et le principal motif d'épargne longue). Mais la part relativement faible de l'actionariat salarié dans le patrimoine financier mériterait d'être mieux comprise au regard de la diversification des avoirs, notamment en dehors des liquidités², ainsi qu'au regard des priorités exprimées par les épargnants. Comme les études économiques du comportement l'ont souvent montré, il est assez vraisemblable que choix et priorités ne soient pas toujours cohérents, pour des raisons qui mériteraient d'être précisées. Ici encore la FAS pourrait trouver des arguments pour ses propositions en matière de formation et de conseil.

Le troisième axe concerne l'intérêt pour la situation économique et financière de l'entreprise, pour la participation directe ou indirecte à la gouvernance, qui peut varier en fonction de la nature de l'entreprise (grand entreprise, ETI, PME, start-up), de la formation de l'épargnant, de ses thèmes d'intérêt et de désintérêt, du mode de détention de ses actions.

3. Domaine de l'économie française

Le poids de l'actionariat salarié est faible au niveau macro-économique. Il n'en demeure pas moins que par les investissements qu'il finance, les revenus et gains qu'il procure, il contribue au fonctionnement des circuits économiques, alimentant la consommation, permettant des redéploiements de l'épargne vers d'autres investissements (immobiliers, mais aussi sans doute dans une certaine mesure financiers), et favorisant indirectement l'emploi.

L'étude quantitative serait intéressante, ne serait-ce que pour essayer de comparer les données obtenues avec le coût fiscal des mesures facilitant directement ou indirectement l'actionariat salarié, ainsi que l'apport économique de celui-ci comparé aux autres placements de l'épargne salariale.

30 mai 2018

¹ L'actionariat salarié est fortement porteur de risque ; cependant l'investisseur est susceptible de diminuer plus ou moins ce risque au moyen des dispositifs que l'entreprise peut proposer : décote et abondement, garantie totale ou partielle des avoirs investis. Dans le cas d'actions gratuites le risque de perte est nul par définition.

² Y compris en France celle placée sur des livrets réglementés